

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00433

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN, RUE DE LA CONVENTION, GRANDE-RUE, PLACE
VICTOR HUGO, RUE DU CHAPITRE, RUE DU PALAIS, RUE DU CINGLE et RUE
DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ASSAISSEMENT BISONNIN MACONNERIE RENOVATION TERRASSEMENT
Considérant que des travaux de coulage de béton dans une fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2025 RUE ERNEST RENAN et RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2025, entre 8h30 et 12h00, une mise en impasse est instauré, RUE ERNEST RENAN au droit du n°11.

Article 2 : Le 03/03/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 8h30 et 12h00 RUE ERNEST RENAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : Le 03/03/2025, entre 8h30 et 12h00, les véhicules circulant, RUE DE LA CONVENTION et GRANDE RUE ont l'interdiction de se diriger RUE RENAN.

Article 4 : Le 03/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ERNEST RENAN, dans sa section comprise entre la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et le N°11 :

- entre 8h30 et 12h00, une circulation à double sens est instaurée ;
- les véhicules circulant RUE RENAN devront marquer l'arrêt à l'approche de la GRANDE RUE ;



Article 5 : Le 03/03/2025, une déviation est mise en place entre 8h30 et 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis la GRANDE RUE et se dirigeant vers la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DU CHAPITRE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée